

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 483

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 65 rect de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet amendement, supprimer le mot :

«ensemencées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer le terme « ensemencées » car les cultures d'OGM peuvent être issues de semences mais aussi de plans.